

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil Communautaire du mardi 11 avril 2023 à 18h
À Entrains sur Nohain (salle municipale polyvalente)

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Entrains-sur-Nohain dans la salle municipale polyvalente, sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 33+ 14 pouvoirs

31 titulaires + 2 suppléants

Ont donc pris part à la délibération : 33 présents + 14 pouvoirs = 47

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Josiane OGER, suppléante

Brèves : Yves LAMBLÉ, titulaire

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Gilles TEXIER, Roland GATEAU, Sophie MEFTAH, Michel CARVOYEUR, Julien GUIBERT titulaires

Corvol-l'Orgueilleux : Marie-Francine HOUDIN, titulaire

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, titulaire

Courcelles : Michael FRANCOIS, titulaire

Crain : Jean-Claude LARDRY, titulaire

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy :

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, titulaire

Festigny : Michel DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMÉON, titulaire

Lucy-sur-Yonne :

Marcy :

Menou : Patrice SKOWRON, suppléant

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIÈRE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose : Charles VAN BELLEGHEM, titulaire

Pousseaux :

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont :

Surgy : Denis FORESTIER, titulaire

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed-Azeddine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOEL, Serge SOSIEWICZ, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Alain DEDIANNE à Roland GATEAU, Zaraa DIMPRÉ à Gilles Texier, Valérie TAUPENOT-MUGNIER à Isabelle CIUDAD-KADI, Alain MAGIEN à Dominique GIRAULT, Louisette DUQUE à Sophie MEFTAH, Odile MAILLARD à Brigitte PICQ, Patrick ROY à Jean-Louis LEBEAU, Stéphane AUBERT à Marie-Francine HOUDIN, Guy BONHOMME à Nicolas BOURDOUNE, Mélanie CROISY à Michel POIRIER, Guy GAUJOUR à Hervé BOURGEOIS, Jean Jacques MEY à Pascal BEAURENAUT Frédéric ZALEWSKI à Patrice SKOWRON.

Monsieur POIRIER – MICHEL est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Après avoir salué l'assemblée, **Madame la Présidente**, invite monsieur Poirier à procéder à l'appel.

Monsieur Poirier, salue l'assemblée et procède à l'appel.

➤ Vérification du quorum

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour 47 conseillers communautaires présents.

➤ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur Michel POIRIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

➤ Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 mars 2023

Monsieur Bourdoune indique une erreur page 13 (dernière ligne)

Il s'agit de l'année 2028 et non 2018.

Madame la Présidente, acquiesce. L'erreur, sera rectifiée.

Le compte-rendu du conseil communautaire est approuvé :
À L'UNANIMITÉ

Assainissement

• Facturation assainissement

Afin de répondre aux besoins financiers du service, le conseil des maires du 27 mars dernier propose à l'unanimité une augmentation tarifaire pour 2023 : 1,15 euro / m³ et 70 euros pour l'abonnement.

Le conseil des maires, conscient de la nécessité de dégager des marges d'investissement pour le futur, a validé également des hausses pour les prochaines années selon le tableau suivant :

	2024	2025	2026
Part Fixe	75	80	85
Part Variable	1,30	1,45	1,60

Plusieurs leviers à mettre en place dès 2023 ont été validés en conseil des maires :

- Effectuer des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif en lien avec le schéma directeur (récemment 15 nouveaux abonnés déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif qui jusqu'alors ne payaient pas d'assainissement).
- Travailler avec le Trésor public dans le but de relancer le paiement des impayés.

Monsieur Chevillon, souligne (ce qui n'arrive pas souvent) l'accord trouvé lors du conseil des maires (déroulé le 27 mars), mais précise - cependant - qu'il ne faut pas se voiler la face, celui-ci, ne règlera pas tous les problèmes.

Monsieur Lebeau, se félicite du bon déroulement du conseil des maires, tant dans les débats que dans les échanges. Il lui semble cependant -juridiquement - qu'il sera difficile d'engager un vote pour les années 2024, 2025, ne connaissant pas l'avenir sur l'inflation et les éléments non maîtrisables. Aussi, il invite la commission Assainissement à se réunir rapidement, afin d'étudier quelles pistes de travail (et si un tarif différencié), seraient envisageables pour les années suscitées.

Madame Picq, indique qu'il s'agit lors de ce conseil, du vote de l'augmentation des taxes pour 2023, et rappelle que l'engagement politique pris, est la prévision d'une augmentation (bien que ne faisant pas plaisir) pour l'équilibre du budget Assainissement.

Concernant seulement l'année 2023 **Monsieur Siméon** acquiesce. Quant aux années 2024-2025 et 2026, elles ne le sont, qu'à titre indicatif (Précisé lors du conseil des maires), et n'est pas prévu d'engagement, sur plusieurs années. Il souligne que l'augmentation votée, ne permettra pas d'avoir un budget équilibré, celui-ci pouvant l'être qu'en gonflant les recettes. En effet, il peut être supposé, que les gens fassent des économies d'eau, et que les consommations (prévues au budget), ne seront pas celles qui seront réalisées (Monsieur Siméon insiste sur le fait que cela doit être clair pour tout le monde !). Donc, le service Assainissement, va devoir se débrouiller avec un budget, qui ne va pas cependant lui permettre de bien fonctionner (ce qui était aussi le cas les années précédentes) et d'ajouter, que ce n'est pas avec ce qui a été prévu, que les investissements - prévus à terme - pourront se faire ! Maintenant, un accord ayant été trouvé, il n'y reviendra pas ! Si ce n'est qu'il ne peut s'empêcher d'exprimer la remarque suivante : « On ne doit pas être beaucoup, dans les conseils municipaux, à voter un budget, si on sait d'avance, que l'on ne va pas y arriver. Mais on l'a fait, pour le budget Assainissement ! ».

Monsieur Chevillon, fait part de deux remarques (dont l'une évoquée lors d'une précédente réunion en visio avec messieurs Siméon et Berthelot).

- Inquiétude se portant sur les travaux liés à la voirie.

(Travaux demandés par plusieurs communes, mais qui ne pourront pas être exécutés, en tout cas, pas être entièrement fait).

- Qualité du compromis (Conseil des maire).

(Invite les membres du conseil communautaire, à regarder la page 4 - Chapitre 75(CA/BP).

Par ailleurs, et n'étant toujours pas « emballé » de la participation au budget général, mais celle-ci faisant partie du compromis, il souligne cependant, le pas fait par chacun pour ce dernier. Quant au budget présenté, monsieur Chevillon, de conclure, laisser chacun en juger la sincérité !

Pour répondre aux propositions de tarifs différenciés, **madame la Présidente**, dit qu'effectivement, c'est à la commission de les travailler, mais que de mémoire, un service - différent - rendu doit être, ce qui n'étant pas vraiment le cas, l'aspect juridique devra être regardé.

Étant un sujet d'actualité, **Monsieur Lebeau**, dit qu'effectivement il faut regarder ce qu'il est possible de faire et souhaite que soit anticipé et discuté et la taxe 2024 et les difficultés auxquelles ils seront confrontés, afin de ne pas les découvrir au dernier moment.

Monsieur Siméon, rétorque ne pas accepter ce genre de propos ! En effet, ce n'est pas au dernier moment que les difficultés du budget Assainissement ont été annoncées, car bien avant lui, les vice-présidents qui se sont succédés ont alertés - et ce depuis plusieurs années - mais n'ont pas été suivis dans leurs demandes et que c'est totalement faux de dire : « qu'on apprend les choses » ! À moins, d'avoir été absent à tous les conseils communautaires, monsieur Siméon, de conclure ne pas voir d'autres explications !

N'étant pas là pour polémiquer, **monsieur Lebeau**, souhaite cependant apporter un correctif. Il dit bien vouloir entendre qu'il y a eu des discussions en commissions et en réunion de bureau, mais qu'en conseil des maires, c'est bien la 1^{ère} fois que ce sujet est abordé ! C'est peut-être, la difficulté de cette communauté de communes de ne pas faire suffisamment de conseil des maires afin de mettre les choses à plat et trouver des compromis comme l'accord politique précédemment trouvé dans l'apaisement et le respect. « Quant aux autres années, il n'y a pas eu d'accord politique puisqu'il n'y a pas eu de conseil des maires » dit-il en concluant.

Monsieur Berson, lit le résumé (délibération) concernant le contrôle assainissement effectué sur sa commune et demande si des COPIL(s) vont se mettre en place dans les communes, pour exécuter ce travail, ayant vu dans le budget Assainissement, le manque d'effectifs pour le faire ! Pour lui, si les élus ne se « mouillent pas un peu », et que chaque commune ne prend pas sa part, les agents ne pourront pas faire ce genre de contrôle. Effectivement, c'est du boulot, mais il imagine que dans certaines villes et autres communes c'est bien plus difficile ! Aussi, si des COPIL(s) ne se mettent pas en place, il garantit, que dès l'an prochain, au mois de mars, voire même avant, les élus communautaires se retrouveront avec les mêmes difficultés et sans avoir avancé ! Aussi, il informe qu'il défendra les agents de ce service, ce dernier, ne pouvant pas faire ce travail, sachant que le service Assainissement, n'a que 4 personnes travaillant sur le terrain, et que sur 2 responsables de secteur, il n'en reste plus qu'un ! De plus, il rappelle le lancement cette année, des contrôles ANC, pour lesquels, une personne a été recrutée pour n'effectuer que ceux-ci, sans oublier également ceux à effectuer pour les ventes immobilières. Mais au-delà, on allait affiner le Schéma Directeur, trouver les branchements non reliés, qui connaît mieux les communes, que les élus ! Dit-il ! Monsieur Berson, conclut en réitérant que les élus vont devoir « se mouiller » et d'interroger si les communes vont le faire !

Monsieur Chevillon, dit qu'effectivement un agent a été recruté et sera formé, et que bien évidemment - et parlant sous contrôle de monsieur Siméon - s'il y a des maires qui connaissent des lieux où ce n'est pas reliés, que ceux-ci, n'hésite pas à en faire part. Il explique, que lors de la rédaction de l'ordre du jour et de la délibération, il ne s'agissait pas de tout miser sur la hausse des prix, mais aussi, de trouver de nouvelles recettes, ayant eu une maîtrise des dépenses. Aussi, parmi celles-ci, il y en a une, qui est d'effectuer des contrôles pour le pôle Assainissement. Concernant les impayés, c'est différent, cela concerne la trésorerie. Quant au budget, il rappelle qu'il n'y a pas 50 solutions pour le maîtriser, soit on augmente les recettes, soit on diminue les dépenses ! D'autant plus, qu'une période de sécheresse va certainement s'annoncer (étant question de prendre des arrêtés concernant la limitation d'eau) donc il y a fort à parier que les objectifs - en recettes - ne seront pas remplis. Monsieur Chevillon, de conclure, que face à des recettes surestimées auxquelles se rajouteront les conditions climatiques, l'année prochaine sera compliquée !

Madame Ciudad-Kadi, dit être à peu près d'accord avec les propos de Monsieur Berson, si ce n'est, qu'elle se pose la question du fait que les élus aillent contrôler chez les gens, ce qui lui semble délicat ! Aussi, elle soumet qu'une communication se fasse auprès de la population car peut-être que des propriétaires (pense que c'est le cas) ne savent pas eux -même s'ils sont bien raccordés au réseau.

Monsieur Berson, dit connaître des personnes, qui savaient très bien qu'elles étaient raccordées, et qui voyaient très bien sur leur facture qu'ils ne payaient pas l'assainissement. Seule, une personne a fait la démarche, de se déplacer en mairie pour indiquer qu'elle ne payait pas et ne pas trouver cela normal, alors que les dix autres, elles, se sont tuent ! Et, de conclure, que ces dernières, ont su également pourquoi, le service assainissement contrôlait les branchements !

Madame Ciudad-Kadi, dit qu'il est difficile d'être dans une notion de contrôle, et (quelque part) de dénonciation. Alors, elle suggère l'idée afin de sensibiliser les gens de les informer et d'inviter les usagers non raccordés à se déclarer dans un premier temps, et dans un second temps, annoncer que des techniciens, effectueront des contrôles.

« Raccordé-Non déclaré » tel est l'intitulé exacte que donne **Monsieur Berson** avant de préciser qu'aucune dénonciation d'habitants de sa commune, ne s'est produite ! En effet, il s'agit juste d'un contrôle factuel entre : « Le schéma directeur, les entrées, le nombre de personnes branchées au réseau, le nombre d'assainissement éligible et le nombre de redevance réglée ». De là, il s'est avéré que 12 personnes n'étaient pas déclarées et de fait ne payaient pas de redevance.

Néanmoins et bien que d'accord quant au travail fourni, **Madame Ciudad-Kadi** réitère que l'information permettrait de sensibiliser les personnes.

Bien que ne voyant pas d'objection quant à la proposition de madame Ciudad-Kadi, **Monsieur Siméon**, dit juste qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Quant au sujet du personnel, le poste supplémentaire qui devrait être pourvu, ne pourra - pour l'instant - l'être, et sans savoir à quel moment celui-ci pourra être effectif car pour pouvoir arriver à un budget à peu près correct et sachant que les recettes ont été surestimées, il faut alors, essayer de diminuer les dépenses. « Faire des économies, s'est aussi passer malheureusement par-là, tout comme de demander aux personnels, de faire attention et d'éteindre les luminaires non indispensables, qui permettront de gagner peut-être 200 euros dans l'année » dit-il. À cela, s'ajoute cependant, une bonne nouvelle, qui est la fin de l'obligation de l'hygiénisation des boues et dont l'économie sera de l'ordre de 170 000 euros (inscrit dans les dépenses) et à priori et sauf relance du COVID, ce dispositif à ce jour, n'est plus imposé aux collectivités. Monsieur Siméon, conclut en réitérant que le service Assainissement est néanmoins en sous-effectif avec les conséquences évoquées.

Bien que cela soit différent pour sa commune, celle-ci étant (à l'époque) passée par un cabinet d'études pour son assainissement. **Monsieur Forget**, pense que les élus, dans leurs petites communes, savent quels sont les habitants qui sont ou ne sont pas raccordés.

Monsieur Bourdoune, souhaite remercier l'ensemble de ses collègues qui ont participé au conseil des maires, lors duquel, par nécessité et de manière contrainte, ont adhéré et acté à sa proposition d'augmentation telle qu'il l'avait formulé rappelant que celle qui était proposée était une augmentation de 46% pour la part fixe, et de 30% pour la part variable, dans un contexte particulièrement difficile pour l'ensembles des habitants, avec l'explosion des coûts de l'énergie (de manière générale), du coût de l'alimentation par ailleurs dans une vrai logique inflationniste que ne suivent pas effectivement les salaires. Ce qui, dans les faits, amène un certain nombre de concitoyens à choisir entre payer quelques factures et manger et que c'est ce dernier choix qui prime ! Quant à envoyer les élus contrôler le réseau, il dit rejoindre les propos de madame Ciudad-Kadi et d'ajouter que cela n'est pas leur fonction ! D'ailleurs, concernant le contrôle, tout dépend de la taille des communes car dans un village, il est vite vu ce qui fonctionne ou dysfonctionne, mais dans une ville comme celle de Clamecy ou serait mobilisait la majorité (27 élus) et celle-ci ayant ± 2400 logements il ne pense pas que celle-ci pourrait se permettre de vérifier et contrôler l'ensemble de ces choses. Aussi, il indique que sa proposition - par défaut - sera, un petit plus absorbable et supportable pour les habitants. Par ailleurs, il encourage très clairement le service Assainissement - au-delà du recouvrement fait directement par la trésorerie - à envoyer un courrier à l'ensemble des personnes n'ayant pas acquittées leur facture d'assainissement. Aussi, et pour l'avoir testé sur un poste de dépenses ou un certain nombre d'impayés existe, une campagne de relance aux frais de la mairie s'est faite (400€ de timbres) et 90 000 euros de facture non acquittées, ont été réglées ne restant à ce jour, que 10 000 à recouvrer ! Effectivement parfois, des personnes ont des factures qui se noient parmi d'autres, mais quand elles sont directement sollicitées par la collectivité concernée, elles honorent véritablement leur dette et de souligner, que d'aller chercher des recettes, permet d'optimiser le recouvrement, appuyé par la puissance publique tel qu'initié par la trésorerie. Sans vouloir revenir sur la genèse, il rappelle que depuis 2017, l'assainissement reste un sujet compliqué et qui occupe, tout en remémorant les débats sur le fait d'augmenter ou pas les taxes. Il souligne le travail effectué par madame Bonin-Blin prédécesseuse de monsieur Chevillon aux finances pour donner plus de visibilité et lisibilité, qui a fait un état des lieux et notamment des amortissements afin de voir la réalité financière du service. Maintenant, étant chose faite et y voyant un peu plus clair, un conseil des

maires dans l'urgence - dont il remercie madame la Présidente d'avoir fait la démarche - a permis de coconstruire une solution grâce au pas de chacun, évitant une situation de blocage, ce qui a permis de voter le budget Assainissement. Par contre, et dès à présent, monsieur Bourdoune invite les élus concernés et intéressés par le sujet et au-delà de la commission assainissement à se réunir et à commencer à travailler pour la suite, rappelant le budget très fragile et l'importance de garder une visibilité de manière pluriannuelle. En effet, il rappelle - comme cela a été évoqué - que des communes ont des projets de voiries, projets qui impliqueront pour certaines de reprendre l'assainissement ce qui induira à des masses d'investissements qui pourront être importantes. Bien qu'il sache que monsieur Chevillon ne sera pas d'accord avec lui sur ce point, monsieur Bourdoune dit (et rappelle) que lorsqu'il y a des investissements importants à faire sur un budget annexe, il est possible d'aller chercher dans l'excédent du budget général pour éviter une augmentation trop drastique des prix, cela restant exceptionnel, toléré et accepté par la préfecture. Maintenant il est nécessaire d'identifier, la réalité des besoins de l'ensemble des communes en besoin en assainissement en s'appuyant sur les programmations pluriannuelles d'investissements pour l'ensemble de ces dernières afin de mesurer l'étendue de cette nécessité et pouvoir adapter les aspects budgétaires du service au mieux sans oublier le levier qui est l'emprunt et qui peut être mobilisé. Aussi, il encourage vivement le Vice-président en charge - au-delà de ce qu'il s'est passé ou pas sur ces 5 années - à prendre la mesure des enjeux et à organiser dès après le conseil communautaire, un groupe de travail qui sera très actif et pourra évaluer les enjeux financiers pour qu'enfin la CCHNVY sorte de cette problématique et puisse envisager tous les investissements nécessaires de manière sereine au moins jusqu'à la fin du mandat cela participant effectivement au « Bien vivre des habitants ! ». En dernier point, monsieur Bourdoune, explique la possibilité d'appliquer la tarification différenciée celle-ci ne se faisant pas par rapport au zonage des habitants mais par rapport à la quantité d'eau consommée et donc, il peut être imaginé un tarif progressif allant de 0 à 70m³, de 71 à 120/150m³ et enfin un tarif allant au-delà de 150m³, les plus gros consommateurs étant potentiellement ceux qui seraient amenés à participer un peu plus que les petits consommateurs. Véolia le fait sur la part déléguataire, ce sont des éléments de négociations au niveau de la dernière DSP tel qu'effectuée. Si un déléguataire peut le faire, il imagine que la CCHNVY en régie peut également l'appliquer. Il conclut, que cette possibilité, serait à intégrer dans la réflexion du groupe de travail tel que suggéré au Vice-Président en charge pour faire de l'Assainissement, un gros sujet de l'année 2023.

Pour être clair, **Monsieur Berson**, réitère qu'aucun élu n'a été contrôlé un branchement et qu'à aucun moment il n'a dit cela ! Il indique que les gens contrôlés à Armes, l'ont été par le service Assainissement (monsieur Nkurunziza et monsieur Berthelot). Les élus, eux, ont juste créé un tableau Excel comportant le nombre d'abonnés d'un côté et le nombre de taxe d'assainissement payé, de l'autre. Seule, une comparaison de ce tableau Excel a été faite, rien de plus ! Ensuite, il a été transmis au service Assainissement, qui lui, à partir des compteurs d'eau identifiables (adresses), a contrôlé là, ou n'apparaissait pas de rentrées de taxes assainissement, afin de vérifier si ces personnes étaient raccordables au réseau.

« Le service Assainissement, ne demande pas aux élus d'aller constater si les habitants sont raccordables au réseau tout comme que monsieur Berson, n'a jamais dit que ceux-ci le faisaient » précise **monsieur Siméon** ! Quant au budget assainissement et espérant le rassurer ce côté-là, il répond à monsieur Bourdoune ne pas avoir attendu ce conseil pour être invité à s'en occuper ! Et de poursuivre, que depuis 2017- date de la fusion des communautés de communes - s'être penché sur les difficultés de ce service et avoir participé avec madame Bonin-Blin et monsieur Pigoury à l'inventaire des biens et au travail fait sur celui-ci, qui dit-il est un souci et sera toujours un souci ! Aussi, souhaitant s'adresser aux membres de l'assemblée, mais pas que, monsieur Siméon, interpelle également le journaliste afin que soit précisés les explications suivantes :

Par rapport aux pourcentages annoncés par monsieur Bourdoune (non contestable sur la proposition faite, quant à la proposition d'augmentation), il veut que soit ajouté, le coût que ça représente pour une consommation moyenne de 120m³ et dont l'augmentation de la part fixe est de 70€/an car face à des pourcentages qui peuvent sembler importants, il ne pourrait pas être compris de quoi il est parlé ! En effet, pour monsieur Siméon, que cette précision soit apportée, permettra d'avoir un ordre de grandeur par

rapport à la proposition de la commission assainissement et qui n'aurait pas été retenu, un consensus ayant été trouvé sur un autre tarif.

Monsieur Chevillon, fait part de quatre remarques :

➤ 1^{er} point : **Impayés.**

Dans l'attente du CDL (Conseiller décideur locaux) attribué par l'Etat (mais toujours pas arrivé) il indique à l'assemblée de ne pas voir de problèmes ni avoir d'inquiétudes quant à ceux-ci. D'ajouter, qu'il ne regarde pas que ceux du service Assainissement, tous les services de la CCHNVY, ayant des impayés !

➤ 2^{ème} point : Désaccord évoqué par monsieur Bourdoune.

Il dit ne pas trouver qu'ils soient en désaccord, n'étant pas opposé à ce que le budget général - si la loi le permet - serve à verser une subvention d'équilibre dans le cadre de gros travaux, bien au contraire. En revanche, il maintient sa position à ce que celui-ci, ne serve à payer le COS et les assurances, la loi (le rappelle) ne le prévoyant pas !

➤ 3^{ème} point : Tarification différenciée.

Il dit en être d'accord et donne l'exemple de la ville de Montpellier qui l'applique et où - de mémoire - les premiers 20 ou 30 m³ sont quasiment gratuits et dès que sont dépassés les 200 m³ le prix alors est beaucoup plus élevé.

➤ 4^{ème} point : Budget général.

Avec la même constance et pour laquelle il pourrait s'en trouver gratifier, il réitère que celui-ci n'est pas une tirelire et que les excédents, peuvent fondre très vite !

Lorsque la taxe d'habitation et la taxe foncière sont à ajouter l'une à l'autre, **Monsieur Lebeau**, dit que le prélèvement fait sur celles-ci, correspond en produit à ce qui est prélevé en taxe d'assainissement, ce qui indique qu'il ne s'agit pas d'une grosse somme, mais que ce n'est pas neutre non plus et de rappeler que la taxe des ordures ménagères, s'élève à 1 800 000€ et celle de l'assainissement à ± 850 000 euros. Il conclut en réitérant l'importance qu'une réflexion et un calibrage soient, car les augmentations, impactent les concitoyens et leur pouvoir d'achats.

« Ces augmentations, ne sont jamais décidées avec plaisir ! Personne, ne le souhaite, que ce soit pour les concitoyens et même pour les élus, mais, il est offert un service, qui, pour qu'il continue de fonctionner doit avoir des recettes dit **madame la Présidente** » ! Elle rappelle, que l'élaboration du schéma directeur, dont le travail - en cours de réalisation - s'achèvera l'année prochaine, permettra de donner les priorités. Quant à la voirie, l'idéal, serait que les travaux d'assainissement, d'enfouissement, d'eau etc... soient exécutés avant, afin d'éviter « un double » paiement et de prioriser - effectivement - s'il y a une information. Pour conclure, elle souligne, que les impayés, dont le travail sera vu avec le CDL, n'influent ni sur le budget étant comptabilisés dans les recettes, ni dans le compte administratif, mais, influent sur la trésorerie.

Avec pondération, **Monsieur Bourdoune**, dit entendre les propos de madame la Présidente. Et d'expliquer, qu'une créance, si au bout de 4 voire 5 ans, n'est pas recouvrée, elle devient quasiment irrécouvrable, d'où la nécessité, de l'anticiper dans une ligne spécifique. En vérité, pour monsieur Bourdoune, le budget est moins sincère que ce qu'il n'est, puisqu'il est imaginé y avoir des recettes qui seront perçues un jour, mais qui ne le seront jamais ! Aussi, et même si la conseillère n'est pas encore présente, il indique, qu'il est cependant possible d'avoir les éléments quant aux impayés et de les croiser avec Véolia, ce qui ne coûtera, que l'affranchissement des relances en directe, et viendra en supplément, de celles que fera l'administration fiscale.

Tout en étant d'accord, **Madame la Présidente**, ajoute que cela peut aussi être vue avec la régie (Hélios). Sans autre interventions, elle propose, de passer au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

À LA MAJORITÉ – 2 ABSTENTIONS

- **DECIDE** de procéder à la mise en place de cette nouvelle grille tarifaire
- **AUTORISE** la modification du règlement d'assainissement collectif
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **Renouvellement ligne de trésorerie**

Monsieur le Vice-Président aux finances explique au conseil communautaire que la ligne de trésorerie d'un montant de **500 000 €** du budget Assainissement arrive à échéance le **27 mars 2023** et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour **un an**.

Elle permet de faire face au déficit de trésorerie dans l'attente de l'encaissement des diverses redevances.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

La proposition de renouvellement de cette Ligne interactive auprès de la Caisse d'Épargne est :

- Montant maximum : **500 000 €**
- Durée : **1 an**
- Taux d'intérêt : **0,80%**
- Index : Ester
- Périodicité de paiement des intérêts : **trimestriel**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **0,10%**
- Commission de renouvellement : **Néant**
- Commission de non utilisation ; **Néant**

La proposition du crédit agricole est :

- Montant maximum : **500 000 €**
- Durée : **1 an**
- Marge : **0,74%**
- Index : euribor 3 mois moyenné flooré 0%
- Périodicité de paiement des intérêts : **trimestriel**
- Frais de dossier : **500 €**
- Commission d'engagement : **0,25%**
- Commission de non utilisation ; **Néant**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Ayant lui-même, en tant que Président d'un syndicat, pour principe de contacter les deux organismes bancaires, **Monsieur Forget**, trouvant les frais de dossier du Crédit Agricole élevés alors que ceux de la Caisse d'Épargne sont néant, demande, si celui-ci a été contacté ainsi que la caisse d'Épargne dont son taux d'intérêt est passé de de 0.80% à 0.70%.

Ne voulant pas trahir le secret financier, **Monsieur Chevillon**, dit que le dossier sur la Caisse d'Épargne a été géré par madame Guillemeny.

Monsieur Noël et monsieur Forget de répondre chacun leur tour, pour rappeler que si l'un est appelé, l'autre doit l'être également et juste faire attention à cela !

Indiquant à **monsieur Noël** avoir bien noté que cela est valable pour tous les dossiers, **Monsieur Chevillon**, dit cependant qu'il ne s'agit-là, que d'une ligne de trésorerie et qu'ils ne vont pas réveiller « la guerre entre l'UPS et le Crédit Suisse » ! Et, de conclure en s'adressant à monsieur Forget pour lui dire qu'ayant raison, ils seront particulièrement attentifs la prochaine fois et qu'il contactera lui-même le Crédit Agricole, pour lequel, il a noté son intérêt.

« Effectivement, on peut demander, pourquoi 500 euros de frais de dossier » Dit **Madame la Présidente** ! Après, au niveau du taux... (Est, interrompue)

Monsieur Chevillon, prend la parole et dit entendre la remarque, mais précise que de son côté, il n'y a pas eu la volonté de favoriser la Caisse d'Épargne (dont il n'est pas client) et qu'ils peuvent être assurés que les intérêts de la CCHNVY ont été défendus du meilleur possible.

Ne se rappelant plus si les propositions sont valables 15 jours ou 1 mois, **Madame la Présidente**, dit que les renouvellements de ligne de trésorerie, elles ont été demandées juste avant le conseil communautaire afin d'avoir les derniers chiffres et de conclure en soulignant que les taux de l'un (0.74%) et de l'autre (0.70%) restent proches !

Monsieur Chevillon, de rappeler qu'en ce moment, les taux changent et bougent très vite, et pour avoir traité des dossiers avec Monsieur Bourgeois, pour sa commune, de souligner que le taux est intéressant ! Sans autres interventions, monsieur Chevillon propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse D'Épargne selon les conditions ci-dessus définies.
- **Assistance technique exploitation des ouvrages d'assainissement : contrat de prestation**

Dans le cadre de la maintenance quotidienne des ouvrages et équipements électrotechniques, le recours à prestataire permettant une vérification des installations électriques, les dépannages d'urgence, la fourniture et pose des équipements désuets et usagés est impératif chaque année.

Pour permettre la réalisation des missions dans les meilleures conditions, il est proposé d'avoir recours à l'entreprise **VEOLIA** dans le cadre d'une convention bordant les interventions et le périmètre d'action à l'échelle intercommunale.

Cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et exploitation des ouvrages qui reste sous l'entière responsabilité de la Collectivité et de son ou ses exploitants.

La convention prend pour une durée de deux (ans). Elle se renouvellera par tacite reconduction pour la même période dans la limite de 1 reconduction.

Monsieur N'Kurunziza, salue l'assemblée et indique que depuis 3 ans en tant qu'adjoint du responsable au service Assainissement, il en est devenu le responsable depuis ce 1^{er} avril.

Sa commune, ayant un contrat avec Hydr'Elec, **Monsieur Millière**, demande ce qu'il en sera, concernant Véolia.

Monsieur N'Kurunziza, répond que pour 2023, il n'y a plus de contrat avec Hydr'Elec, Véolia ayant pris le secteur Nord et le secteur Sud.

Monsieur Millière, dit être étonné, n'ayant pas eu de résiliation avec Hydr'Elec.

Monsieur N'Kurunziza de préciser qu'il s'agit du Plessis.

Madame la Présidente, dit qu'il ne s'agit pas de l'eau potable dont il est question, et de rappeler que l'assainissement est géré par la CCHNVY, mais qu'effectivement, et que pour la partie assainissement, il y avait 2 contrats, dans lesquels, une partie était suivie par Hydr'Elec et l'autre l'était par Véolia. Aussi, le fait de grouper permettant de baisser le coût de la prestation, un appel a été fait aux deux prestataires, et c'est Véolia, qui a été retenu.

Avec humour, **monsieur Siméon**, dit à monsieur Millière espérer qu'il n'a pas signer des contrats concernant l'assainissement !

Monsieur N'Kurunziza, indique qu'il s'agit d'un contrat d'une année renouvelable 1 fois.

Monsieur Siméon, précise que les autres prestations ont été résiliées afin que seul, un prestataire de service soit.

Monsieur Siméon, nomme les communes de Festigny, Crain et Coulanges sur Yonne, monsieur N'Kurunziza ayant omis de les citer.

Monsieur N'Kurunziza, d'ajouter que la commune de Lucy sur Yonne, elle, est autonome.

Monsieur Siméon, remercie monsieur N'Kurunziza pour ses explications et sans autres interventions, propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

LE conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Mme La Présidente ou M. le Vice- Président à signer le projet de convention avec VEOLIA pour un montant annuel de **25 032 € HT/an**

Finances

- **Vote des taux par zone de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023**

Monsieur le Vice-Président aux finances propose de reporter les taux de l'année **2023** en vigueur pour chaque zone du territoire de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne soit :

ZONES	Bases Prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produits attendus
ZONE URBAINE	5 912 016	11,20 %	662 146 €
ZONE RURALE	9 234 834	13,05 %	1 205 146 €
TOTAL	15 146 850		1 867 292 €

Ayant été - déjà - évoqué lors du ROB et bien qu'aimant lire, **Monsieur Chevillon**, indique qu'il ne va pas refaire la lecture complète des budgets.

Par cohérence, **Monsieur Bourdoune**, demande s'il ne serait pas opportun de respecter la note de synthèse et de voter déjà les taux et les tarifs avant de voter le budget.

Madame la Présidente, dit que monsieur Chevillon proposait juste de faire la présentation des budgets, et qu'ensuite, effectivement, le vote se fera dans l'ordre.

Monsieur Chevillon, confirme qu'effectivement il souhaitait juste faire la présentation et ensuite, reprendre dans l'ordre les délibérations telles qu'inscrites dans la note de synthèse pour leurs votes. Pour synthétiser la lecture du budget, monsieur Chevillon émet trois mots explicatifs :

Prudence :

- Situation géopolitique instable
(Incertitude pour les mois à venir en termes d'inflation).

Rigueur :

- Une partie du travail fait avec les agents pour « coller » à la situation.
- Dépenses et recettes.
(Suivi, plus précis).

Formations :

- Acquisition en expertises.
(Augmentation des budgets formations dans chacune des fonctions).

En effet, de nouveaux personnels ne sont pas forcément habitués avec une collectivité locale et doivent se former afin d'obtenir un suivi plus expert de leur budget. À cela, il faudra certainement revoir le règlement et les pratiques en ce qui concerne l'attribution des subventions dont certaines (reçues trop tard et / ou à approfondir) après accord du bureau ont été reportées et réitère que : « Ce n'est pas parce qu'on demande, qu'on obtient » ! Aussi, il invite à la réflexion sur le formulaire qui - peut-être - a besoin de réactualisation (Ex : Préciser que toute personne demandant une subvention, aura en contre partie des engagements à tenir). Et pour conclure, d'évoquer la mise en concurrence pour d'autres entreprises travaillant dans le secteur de la communauté de communes et proposer que dès qu'un certain montant est dépassé mettre les entreprises en concurrence qui montrerait une bonne gestion de l'argent public et du contribuable.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire :**

À LA MAJORITÉ – 1 ABSTENTION

- **DECIDE** d'appliquer les taux présentés dans le tableau ci-joint pour 2023
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou M. le Vice-Président à signer tous les documents en rapport avec ces taxes

- **Vote des taux des taxes additionnelles locales 2023**

Concernant la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, **Monsieur Chevillon**, répond que ce droit a été redonné aux communes dans un élan de générosité.

Monsieur Bourdoune, demande quel taux sera voté pour les résidences secondaires.

Madame la Présidente, répond qu'il s'agira du dernier taux connu.

Monsieur Chevillon, énumère les différents taux des différentes taxes et indique que le dernier taux connu de la TH est de 4.87%, mais le débat reste ouvert, celui-ci pouvant bouger.

Monsieur Forestier, dit ne pas être favorable à cette taxe d'habitation, laquelle - dans sa commune - n'a pas été augmentée, lui semblant un peu trop facile de s'en prendre à ces dernières et de conclure - à titre personnelle - ne pas trouver cela opportun.

Suite à une note de la préfecture (arrivée tardivement), **Madame la Présidente**, sans savoir par ailleurs ce que les communes ont décidé, explique que le taux, qui peut être mis à zéro, doit dans tous les cas, être voté.

Monsieur Bourdoux, dit entendre les réticences que certaines communes peuvent avoir, mais qu'il n'est pas ciblé que les maisons secondaires. En effet, le sont aussi - et beaucoup - les locaux meublés à l'habitation principale (air BandB, et autres du genre) qui ne servent qu'à l'accueil touristique et donc ne servent qu'à générer de la plus-value pour le propriétaire en amont d'une cession hypothétique et à venir. Il ne s'agit pas là, du touriste qui vient dans sa résidence secondaire ou de manière marginale (tout dépendant effectivement des communes). Quant à un logement inoccupé et dont la mairie peut l'attester, il suffit que son propriétaire le déclare aux impôts afin d'être dispensé de la taxe d'habitation.

Monsieur Chevillon, de confirmer, que la taxe d'habitation n'est pas due, si l'habitat est vide et de bien rappeler que l'état, ne l'a pas supprimé sur les maisons secondaires !

Monsieur Lebeau, de répondre que de toute façon, le produit est dans le budget.

Monsieur Chevillon, d'acquiescer et d'indiquer que celui-ci est attendu à hauteur de 227 000€.

Monsieur Lebeau, demande si - à ce jour - il faudra aller chercher dans l'excédent pour boucler le budget.

Monsieur Chevillon, dit ne pas avoir d'inquiétude, la CCHNVY étant plutôt rassurante et rassurée pour l'année 2023 et rappelle que les services de la CCHNVY ont été invités à réduire leur voilure. Pour précision, monsieur Chevillon, rappelle qu'il est juste proposé de ne pas augmenter les taux ! Cependant, cela ne veut pas dire que les impôts eux, ne vont pas augmenter, car les bases, elles, elles augmentent, mais qui n'ait pas du fait de la CCHNVY, mais de celle de l'état !

Rappelant que le budget est un acte important dans une collectivité et afin d'avoir une projection budgétaire, **Monsieur Lebeau** réitère l'importance de regarder l'année précédente et celle à venir (2024). Il rappelle les excédents de fonctionnement 2021 (999 000€) et 2022 (150 000€ / 50 000€ ?) qui montrent une différence importante de fonctionnement d'une année à l'autre, qui peut s'expliquer par des problèmes conjoncturels et structurels, mais qui empêche cependant d'avoir une certaine visibilité sur le budget. « Tant qu'il n'est pas établi une marge de manœuvre financière, il est toujours difficile d'appréhender ce qui peut être fait avec celui-ci, tout comme il soit embêtant que les montants (non budgétisés) pour l'école de musique et pour le syndicat du canal du Nivernais n'aient pas été provisionnés » dit-il. Quant aux services des ressources humaines et des finances il pense qu'une dotation et amélioration de la gestion serait nécessaire. Concernant la comptabilité qui n'est pas vraiment analytique (n'est aucunement un reproche au Vice-président et personnels, tous, ayant fait un travail conséquent), il pense qu'il faudrait un budget annexe sur :

- Les OM (évoquée par madame Houdin)

(Permettrait de voir quelle incidence peut avoir un achat et s'il faut l'envisager ou pas)

- La taxe ménagère.
- Sur l'OT

Concernant les 4 zones d'activités, il soumet la création d'un budget qui permettrait de connaître le passif et l'actif et d'aller un peu plus loin dans le traitement des données. Il conclut en indiquant qu'il est vrai que la CCHNVY a de gros projets en cours (Crèche, capitainerie, etc...), mais cependant et en raison du manque de visibilité (marge de manœuvre, visibilité, capacité à l'emprunt, etc...) monsieur Lebeau, annonce qu'il s'abstiendra de voter le budget.

Concernant la comptabilité analytique, **madame la Présidente**, répond à monsieur Lebeau qu'il peut être rassuré, celle-ci (déjà évoquée), étant un souhait et une demande des chefs de Pôle, des vice-présidents, du vice-président aux finances et d'elle-même, mais que lors de ce conseil, sera voté un budget global (chapitre et article) même si effectivement, l'idée est que les données budgétaires de chaque pôle en terme de fonctionnement et d'investissement, lors de commission de travail (par thématique) et commission de finances, soient regardées. Elle donne en exemple (et, après calcul) le montant de l'excédent 2022 du service déchets qui s'élève entre 27 000 et 28 000 euros (RAR inclus) et dont, tout ce qui en est dégagé, va sur l'investissement. Par ailleurs, elle informe, que suite à l'incendie subi par celui-ci, une proposition pour l'année 2023 sera faite pour l'achat d'un nouveau camion, dont l'opération - afin ne pas avoir à les changer tous en temps - serait qu'elle soit renouvelée tous les ans voire tous les deux ans et qu'ayant en investissement l'achats de ceux-ci, l'équilibre passera par le budget déchets. Quant aux projets, tout ce qui est excédentaire sur le budget de fonctionnement sert à l'investissement (énumère les chiffres) et de conclure en rappelant qu'effectivement chacun à connaissance des projets (MARPA, école de musique et emprunt inscrit à réaliser (ou pas).

Pour Monsieur Lebeau, la question, est de savoir si le budget s'équilibre ou pas sans prélèvement sur l'investissement.

Il s'agit encore d'une année particulière répond **monsieur Chevillon**. En effet, les transferts entre la Puisaye Forterre et la CCHNVY ne sont totalement réglés, et reste encore des écritures à passer, mais ne pas penser que les 220 000€ seront prélevés

Madame la Présidente, dit que l'excédent tournant autour de 52 000€/57 000€ et que la régularisation financière avec la Puisaye Forterre s'élève à 450 000€, l'excédent 2022 approchera les 500 000€. Il s'agira d'une année - un peu - charnière. En effet, tous les postes vont être pourvus, le transfert de la Puisaye Forterre va être régularisé, ce qui devrait permettre d'avoir un plan pluriannuel, plus fiable.

Souhaitant attirer l'attention des conseillers communautaires, **Monsieur Chevillon**, les renvoie au chapitre 12 (charge de personnels) qui s'élève à 2 500 000€, rappelant qu'il est prévu une négociation quant au télétravail et la 6^{ème} semaine, qui est aussi la volonté d'améliorer le sort et la situation des agents de la collectivité.

Monsieur Lebeau dit qu'il serait bien que chaque commission valide le budget et qu'il soit pris l'habitude maintenant que cela se fasse régulièrement !

Sur la méthodologie, tout est à revoir dit **monsieur Chevillon**, pour s'y être appliqué (modestement) et avoir vu des choses (...) ! Pour lui, calendrier et méthodologie sont à revoir et ce malgré la bonne volonté des agents. En effet, les délais ont manqué pour avoir - suffisamment tôt - quelque chose de prêt et de carré et il espère, que l'année prochaine, cela se fera différemment.

Monsieur Bourdoux pour sa part et de de la majorité des élus de Clamecy, tient à saluer le travail de monsieur Chevillon pour la difficulté qui fut la sienne ne serait-ce que pour obtenir les éléments pour consolider la sincérité du budget. En effet, il a fallu reprendre service après service (Course de long terme avec des données qui changent tout le temps) et de rejoindre alors monsieur Lebeau sur la question de la comptabilité analytique. Cette dernière, permettrait d'avoir une vue d'ensemble beaucoup plus

efficace. Pour monsieur Bourdoune, la CCHNVY en la personne de monsieur Chevillon, a un vice-président en charge des finances brillant et qui n'a rien perdu quant aux réflexes de son ancienne profession ! Pour autant, il indique qu'un nombre de point cependant l'on alerté :

- Chapitre 65(charges de gestion courantes)
 - École de musique
(4 trimestres sont inscrits au lieu de 6).
- Canal du Nivernais

(Aucune inscription ,3 ans cumulés de cotisations ± 100 000€)

Pourtant évoqué en commission finances et conseil des maires, ces opérations étaient -pourtant - possible au vu de l'excédent cumulé de l'exercice 2022 (près de 3 000 000€), monsieur Bourdoune, déplore que ces choix n'aient pas été faits, d'autant plus que cela aurait été un gage de bonne volonté à la vue de la situation.

- Étude de l'école de musique.

Ayant le tableau des investissements devant lui, monsieur Bourdoune constate qu'il n'y a pas d'étude pour celle-ci, alors que le sujet a été évoqué lors de la dernière commission économique (présidée par madame la présidente).

- Aucun fonds de concours territorial.
(Piscine d'entrains sur Nohain)

À savoir, que partout ailleurs, beaucoup de communauté de communes prennent enfin leur part sur les équipements de proximité (Moulins-Engilbert /Gymnase - Château-Chinon /Piscine - Avallon/Piscine). Pour monsieur Bourdoune, un travail de fond doit être fait, à savoir :

- Comment porter ensemble les structures et celles structurantes pour un territoire
(Pas seulement la ville centre)

Monsieur Bourdoune revient sur des dysfonctionnements (dénoncés et reprochés en automne derniers qui sont les suivants :

- Service Assainissement

(La non gestion de ce service de 2017 à 2022 en est la parfaite illustration)

Bien que ne souhaitant pas revenir sur ce sujet - déjà évoqué - et voulant bien entendre que néanmoins l'inventaire a été ± ou moins effectué, monsieur Bourdoune cependant, fait état de certains manques :

- Absence de rapport d'activité.

(Demande à plusieurs reprises).

- Absence de rapport d'activité sur le budget général.
- Absence de rapport d'activité sur le budget Assainissement.
- Absence de rapport d'activité sur les ordures ménagères.

Ce, depuis 3 ans dit monsieur Bourdoune, qui pense, qu'il serait bien - à minima - de se mettre en conformité avec la loi !

Certes, un dialogue s'est instauré, et pour sa part, se trouver très satisfait que le compromis qu'il a proposé concernant l'augmentation du % de la part fixe en conseil des maires ai été validé. Néanmoins, en l'état et au vu des efforts encore nécessaires et des enjeux notamment sur les questions de la santé, de l'environnement, de la ressource en eau et de sa gestion, monsieur Bourdoune annonce que la majorité de la ville de Clamecy, s'abstiendra quant au vote de ce budget général.

Monsieur Siméon, dit à monsieur Bourdoune, qu'il veut bien cesser de parler de l'assainissement, mais dans ce cas, il ne faut pas relancer le sujet car il réinterviendra à chaque fois sur celui-ci. Aussi, il répond à nouveau sur les points suivants :

- Rapport d'activité.

(Confirme, que chacun peut faire le constat de son absence)

- Gestion depuis 2017

Visiblement, puisque ses propos tenus - précédemment - semble ne pas être parvenu jusqu' à lui, monsieur Siméon, réitère le travail effectué tous les ans sur le budget assainissement en présence de madame Bonin-Blin ainsi que sur les amortissements en présences de messieurs Pigoury et Chantrier (technicien à l'époque). Tous les ans, le budget assainissement est un souci pour la CCHNVY faute d'éléments

donne). Augmentation (le rappelle) que ni monsieur Bourdoune, ni lui-même n'ont voté au grand dam de monsieur Pigoury qui disait et il avait raison, que celle-ci était nécessaire, malgré le travail qui serait fait sur les dépenses, mais n'a pas été suivi ! Don't acte. Et de conclure que de dire que : « Rien n'a été fait depuis 2017, sur l'assainissement est faux ! ».

Monsieur Noël, indique que dans le cadre de la conférence des maires, il avait fait une proposition qui lui semblait être actée, et qu'il était possible si besoin, de faire dans l'année budgétaire, des décisions modificatives une fois que les éléments seraient finalisés. Il avait cru, que tout le monde était d'accord comme il avait cru à la proposition de monsieur Chevillon proposant que sur plusieurs années un engagement intellectuel soit, afin que les augmentations se fassent annuellement sur l'assainissement. Aussi, monsieur Noël, redit la possibilité - en cours d'année si besoin est - de faire des décisions modificatives et il lui semblait queavait donné son accord sur le principe que soient renvoyées ces questions-là à des décisions qui s'imposeraient ou pas aux élus.

Pour Monsieur Lebeau, il est important que le conseil des maires se réunissent plus souvent, (rappelant celui du 27 mars qui fût constructif) afin que soit évoqué des sujets - comme par exemple « un fonds de concours pour la piscine de Entrains sur Nohain » - et de souligner qu'inscrire une provision sur un budget ne veut pas dire que cette dernière sera versée.

« Une piscine, qui notamment, n'a ouvert que l'été, c'est à la fois de l'économie (régie) et c'est de l'attractivité touristique et du tourisme » dit **monsieur Bourdoune** ! Donc, le fait que les compétences sont suffisamment larges de manière générale, fait que l'on peut faire entrer tout dans tout ... (est interrompu par madame la présidente)

« On supprime les communes quoi, répond madame la Présidente » !

Monsieur Bourdoune, de répondre : « Pas du tout » !

Madame la Présidente, dit que ce n'est pas le débat du jour, et de rappeler certains échanges :

- Lors de commissions, chacun pouvait prendre la parole, et des propositions ont vu le jour.
- Lors du conseil des maires dans lequel les débats étaient apaisés, chacun pouvait prendre la parole et un consensus, a été trouvé.
- Il avait été dit de partir sur le principe d'attendre les décisions légales et préfectorales (ces dernières devant arriver) et qu'il y avait largement le temps de faire soit une décision modificative, soit un budget supplémentaire soit un conseil des maires spécifiques.

Elle rappelle, qu'aujourd'hui il y a des charges de centralité et des dotations de centralités et que concernant les piscines de Entrains-sur-Nohain et Clamecy, les élus savent les difficultés en ayant déjà discutés. Quant au fonds de concours, celui-ci n'a jamais été évoqué ni en commission, ni en conseil des maires, ni en bureau, et en débattre lors de ce conseil communautaire, ne lui semble pas adroit, n'étant ni l'heure, ni le lieu, mais de travailler sur celui-ci, peut se faire ! « Après, tout peut entrer dans l'économie, tout peut entrer dans l'attractivité, tout peut entrer dans le social, on supprime les communes, on supprime les compétences et la communauté de communes est seule décisionnaire ! Ce n'est pas mon souhait, ni ce que je souhaite ! » Dit pour conclure, madame la Présidente.

Souhaitant finir son propos, **Monsieur Bourdoune**, reprend la parole et souligne qu'il n'a jamais parlé de supprimer les communes ! Juste il indiquait, que les compétences étaient suffisamment souples, pour qu'il puisse être fait sur certaines actions spécifiques ou sur certains équipements structurant, glisser d'une compétence à une autre, la loi le permettant et il se contenter seulement de répondre à une lecture stricte. Une piscine, est une infrastructure de sport (ce qui était vrai dans les années 1960) et ce n'est pas le maire d'Entrains-sur-Nohain, qui va contester que ce n'est pas un élément d'attractivité, d'autant plus, qu'il y a un certain nombre de Clamecycois qui vont à cette piscine parce que, en terme de grand

bassin, elle est beaucoup plus adaptée et notamment pour les personnes ayant un peu plus de problèmes de mobilité. Après, un accord a été fait sur des grands points et des grandes lignes en conseil des maires et notamment sur la question de l'assainissement quant à l'augmentation telle quelle sera votée lors de ce conseil mais aussi s'être mis d'accord de réinterrogersur une perspective et prospective, dont chacun sait, que pertinemment, il va falloir encore augmenter régulièrement. Quant aux décisions modificatives évoquées par monsieur Noël, dont il se souvient, il dit qu'au vu de l'excédent cumulé, il ne s'agissait pas de l'inscrire nécessairement dans la ligne « École de musique ». « Mais, quand on affirme 4 trimestres, on l'affirme, dans le budget général ! Alors que dans la réalité, on sait qu'il s'agit de 6 trimestres (évoqués en conseil des maires et préfecture) et de plus, être inscrit dans les dépenses exceptionnelles, aurait pu se faire, ayant déjà eu lieu et cela aurait été réglé » dit monsieur Bourdoune ! Et de conclure, qu'il faut apprendre et saisir l'opportunité du dernier conseil des maires, pour développer ces nouvelles modalités de fonctionnement de manière beaucoup plus générale, afin que ces débats, persistant mais non polémique, n'aient plus de raison d'être, ce qu'il aspire, de ses vœux.

Concernant l'école de musique et le canal du Nivernais, **Monsieur Chevillon**, bien qu'il fût plutôt favorable à l'inscription des sommes évoquées, dit avoir un avis un peu différent de ce qui a pu être dit. Pour lui, ce sont deux sujets qui compliquent depuis un temps certain les relations au sein de la CCHNVY et qu'un accord aurait dû être trouvé et ce, depuis longtemps, cela, polluant les relations depuis trop longtemps.

Monsieur Beaurenaut rappelle - concernant l'école de musique - que plusieurs réunions se sont déroulées et que tous s'accordent à dire que si un courrier du préfet stipulant que le paiement peut se faire, alors, il sera fait (cela, ayant toujours été dit, et cet avis, ne changera pas) ! Concernant le canal du Nivernais, il réitère la réunion avec le préfet, lors de laquelle monsieur Lebeau, à maintes reprises a essayé d'amener le sujet et pour lequel il a été répondu qu'un travail était en cours par son service ainsi que celui de l'Etat et de conclure qu'il reste à attendre la réponse préfectorale.

Monsieur Lebeau, répond qu'une réunion devrait bientôt avoir lieu, et souhaiter que celle-ci permettra d'apaiser les tensions. Il se demande par ailleurs ou se place à un moment donné le point de solidarité (partage, solution etc...) au sein de la communauté de communes. En effet, toutes les communes parfois peuvent rencontrer des problèmes et à un moment donné, pour monsieur Lebeau, doit se poser la question de fond suivante : « Comment, la communauté de communes peut-elle avec ses moyens et dans un cadre juridique, appuyer les communes qui en ont besoin (évoque les communes d'entrains sur Nohain, Coulanges sur Yonne, Corvol l'Orgueilleux etc...).

Rappelant avoir dit être assez stricte, **Madame la Présidente**, réitère suivre le cadre légal et attendre la réponse du préfet. Concernant l'école de musique dont un accord a été trouvé et la dont la compétence doit être effective au mois de juillet, reste à recevoir la décision légale et préfectorale. Quant au SMET, et ayant un principe légal de territoire, là aussi, est attendu et une réunion, et un courrier du préfet. Ensuite, s'en suivra un conseil des maires afin d'en échanger, celui-ci étant suffisamment complexe et compliqué.

Monsieur Beaurenaut, rappelle que pour l'école de musique, la CCHNVY va payer lui semble-t-il la somme de 80 000€. Ce qui est un beau cadeau, cette dernière n'y étant pas obligée dit-il à monsieur Bourdoune ! Cependant, la communauté de communes étant solidaire, elle paiera cette somme dès la réponse du préfet.

« Déjà, soyons clair ! il ne s'agit pas d'un cadeau de 80 000€ qui est donné à Clamecy, dit **monsieur Bourdoune** ! ». Et de rappeler les points suivants :

- La convention entre l'école de l'enseignement artistique et la ville de Clamecy qui était la Présidente d'un comité de pilotage des communes associées qui portait l'école de musique tombait au 31 décembre 2021.
- Une délibération avait été passée au niveau de la CCHNVY au 5 décembre 2021.

Ces 6 mois-là, concrètement, c'est la commune de Clamecy qui l'avancait pour l'ensemble des communes à RESO, elle était juste « un collecteur », mais en aucun cas, c'est Clamecy qui payait ! Effectivement, c'est un cadeau oui, mais du juste dû à l'école de l'enseignement artistique, à RESO ! Clamecy, et les communes qui lui sont associées n'ont pas plus que la CCHNVY, l'obligation de payer quoi que ce soit ! « Qui est dans l'embarras actuellement ? Ce n'est ni Clamecy, ni la communauté de communes, c'est Réso et le département en l'occurrence étant un outil porté essentiellement par ce dernier » ! Aussi, si politiquement, cette problématique n'est pas soldée, c'est le département qui va payer, mais au détriment du territoire ! Et, quel intérêt, serait de mettre le département en difficulté quand on voit les montants engagés sur les territoires et notamment dans les contrats de territoire ! Monsieur Bourdoune réitère que l'école de l'enseignement artistique, ce n'est pas Clamecy - et ce depuis bien longtemps - c'est RESO, qui est un outil départemental, qui a été porté effectivement précédemment par la CCVY, et qui a rebasculé aux communes et pas à la commune de Clamecy, donc pour lui, il faut arrêter avec ça ! Il s'agit juste de communes qui se sont associées à Clamecy, et non pas souhaitées laisser disparaître des outils, quand 15 jours avant, elles apprenaient que la CCHNVY se désengageait. Pour monsieur Bourdoune, il est temps de solder ce dossier avec ce qui a été négocié - ensemble - le 1 mars, étant véritablement, la bonne solution.

Concernant la convention de décembre 2021, **Madame la Présidente**, acquiesce. Par contre, elle réitère que la compétence reste communale tant que la réponse du préfet - pour que soit entériné les 6 premiers mois - n'est pas arrivée.

« C'est quoi, cette partie de ping-pong, où on renvoie à Clamecy... » ! Dit **monsieur Forestier** ! L'école de musique, est pour tout le territoire jusqu'à preuve du contraire, même si à un moment, ce sont les communes partenaires qui ont pris..... ! « C'est quoi de dire à Clamecy : « On vous fait un cadeau » ! C'est ubuesque d'entendre ça ! dit-il ! Alors, bien que pourtant prêt à voter ce budget au vu des débats, monsieur Forestier, du fait d'entendre ce genre de petites réflexions, plutôt que de parler de territoire, rien que de balancer ce genre de propos, plutôt que de parler d'entente, lui fait alors penser qu'il va s'abstenir de voter !

Madame la Présidente, rappelle que plusieurs fois, a été évoqué la recherche d'un bâtiment ou d'un terrain à construire et voire l'éventualité de lancer une étude sur le sujet.

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Communautaire de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reporter les taux d'imposition suivants pour 2023

- Taxe foncière bâti (TFB) :4.59%
- Taxe foncière non bâti (TFNB) :7.92%
- Cotisation Foncière Entreprise (CFE) :4.88%
- Fiscalité professionnelle de Zone (FPZ) : 27.83%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

À LA MAJORITÉ – 2 ABSTENTIONS

- **DECIDE** d'appliquer les taux présentés ci-dessous pour 2023 soit :

- Taxe foncière bâti (TFB) :4.59%
- Taxe foncière non bâti (TFNB) :7.92%
- Cotisation Foncière Entreprise (CFE) :4.88%
- Fiscalité professionnelle de Zone (FPZ) : 27.83%

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents en rapport avec ces taxes

Subvention aux espaces sociaux pour l'année 2023

N'ayant pas de valeur juridique, **Monsieur Lebeau**, pense qu'il faut enlever le terme : « Subventions pour délégation de compétence », et juste inscrire « Subventions aux centres sociaux ».

Madame la Présidente indique que cette remarque avait été faite par monsieur Chevillon

Monsieur Chevillon, dit que ce terme sera retiré de la délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention enfance jeunesse à l'association « Espace Social des Vaux d'Yonne » de **131 800 € au titre de 2023 (sous réserve de la production du bilan 2022)**
Imputation budgétaire CHAP 65-art 6574 –F421/S014

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention enfance jeunesse à l'association « Espace Social du Val du Sauzay » de **92 500 € au titre de 2023**
Imputation budgétaire CHAP 65-art 6574 –F421/S014

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** d'accorder une subvention pour le chantier d'insertion à l'association « Espace Social du Val du Sauzay » de **20 500 € au titre de 2023 (sous réserve de la production du bilan 2022)**
Imputation budgétaire CHAP 65-art 6574 –F830/S016

Subvention au Comité des œuvres sociales de la CCHNVY au titre de l'année 2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 43 500€ à l'association « des Œuvres Sociales de la CCHNVY -COS »
Imputation budgétaire **CHAP 012-art 6474 –F01**
- **AUTORISE** Mme La Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers
- **Taxe Gemapi**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques. L'entrée en vigueur de cette compétence a été fixée au 1er janvier 2018 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE).

L.211-7 I. du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris 435 les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

2. les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité 450 hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence. La CCHNVY a institué cette taxe le 6 février 2018.

Les EPCI adopte un produit de taxe GEMAPI dans les conditions prévues à l'article 1530bis du code général des impôts mais celui-ci est, à partir de 2021, réparti sur les contribuables qui restent assujettis à la TH et les contribuables de TFPB, de la CFE et de la taxe sur les résidences secondaires.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La communauté de communes du Haut Nivernais Val D'Yonne adhère au syndicat mixte intercommunal pour l'aménagement du Bassin du Beuvron et de ses affluents qui exerce pour son compte les compétences GEMAPI obligatoires et facultatives à compter du 1er janvier 2018 conformément à l'arrêté inter préfectoral n° 2018-P-103 bis du 24 janvier 2018.

Pour les périmètres relevant de la communauté de communes de la CCHNVY, le Syndicat intercommunal émet un appel à contributions vers la communauté de communes dont le montant total sera fixé au budget prévisionnel du syndicat.

La communauté de communes finance ses contributions et l'ensemble des dépenses de son budget prévisionnel par le produit de la taxe GEMAPI ou par des sommes inscrites au budget général pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI ; ainsi :

En 2020, le budget était de 84 210 €. Le montant appelé auprès des services fiscaux était resté à 68 220 €, soit un solde de 15 990 € assuré par le budget général.

En 2021, le budget était de 82 565 €. Le montant appelé auprès des services fiscaux était resté à 68 220 €, soit un solde de 14 345 € assuré par le budget général.

En 2022, le budget était de 80 325 €. Le montant appelé auprès des services fiscaux était resté à 68 220 €, soit un solde de 12 105 € assuré par le budget général.

Le budget prévisionnel global GEMAPI 2022 est estimé à 91 048 €.

Le conseil des maires réuni le 27 mars 2023 propose de maintenir cette répartition pour cette année.

Décision

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

VU le projet prévisionnel de dépenses 2021 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2017-P-1280 du 26 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat par la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des Inondations ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2018-P-103 bis du 24 janvier 2018 portant transformation du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin du Beuvron en syndicat mixte fermé ;

Monsieur Forget de rappeler que le syndicat a voté l'augmentation passant de 7 à 8€, dû au fait de la baisse de la population, qui se trouve être sur l'ensemble des communautés de communes et que c'est un choix de la CCHNVY - décidé en commission des finances - de prendre la somme de 22 828€ sur le budget général.

Monsieur Chevillon, acquiesce quant à la baisse de la population concernant toutes les communes ainsi que de la baisse des dotations de l'état. Quant à la taxe GEMAPI et pour être tout à fait honnête, il peut encore être discuté que soit prise la décision de son augmentation ayant deux autres possibilités qui sont : « soit prendre 100% sur le budget, soit ne rien prendre et appeler, auprès des contribuables », tout en rappelant l'augmentation des taxes pour l'assainissement et les impôts qui vont augmenter de par la hausse des bases. De son point de vue, monsieur Chevillon, conclut en indiquant qu'il n'est pas possible que le pays, à chaque fois qu'il y a une baisse du nombre d'habitants, se tourne vers les communautés de communes afin de rééquilibrer son budget. Maintenant, comme monsieur Forget, s'est engagé à ne pas augmenter l'année prochaine et à envoyer le compte administratif, monsieur Chevillon, dit qu'il votera pour.

Madame la Présidente, rappelle que cette nouvelle compétence, attribuée à la CCHNVY concerne la gestion des milieux aquatiques et surtout les risques d'inondations. Elle indique que l'ancien syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin du Beuvron (SIABB) a modifié ses statuts, et a été créé, le SMYB (Syndicat Mixte Yonne Beuvron). De là, la contribution revenait à la CCHNVY et non plus aux communes et a fallu à l'époque, créer cette nouvelle taxe à hauteur de 84 210€ et l'année d'après (tout comme pour l'assainissement), après de longs débats, la décision fut prise de ne pas augmenter les tarifs et de décider de laisser le montant appelé à 68 220€, afin de ne pas augmenter les impôts des contribuables.

Monsieur Forestier, de rappeler qu'effectivement la compétence GEMAPI était gérée par les communes, qui ensuite a été transférée à la communauté de communes et ensuite au Syndicat qui englobe six communautés de communes.

Monsieur Chevillon, réitère ne rien avoir contre le SMYB, le pays ayant fait la même chose.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **ARRÊTE** le produit de ladite taxe à **68 220 €** pour l'année 2023 (22 828 € seront pris sur le budget général);
- **CHARGE** Mme la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

- **Reprise anticipée et affectation des résultats 2022 du budget général**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la communauté de communes.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022. Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL-EXERCICE 2023

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de fonctionnement	Resultats propres à 2022	6 416 147,15	6 468 583,23	(+) 52 436,08
	Résultats antérieurs reportés 2021 (ligne 002 du BP 2022)		2 915 772,09	(+) 2 915 772,09
	Solde d'exécution 2022			(+) 2 968 208,17

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à 2022	2 857 637,87	1 197 149,72	(-) 1 660 488,15
	Résultats antérieurs reportés (ligne D001 du BP 2021)		1 522 681,38	(+) 1 522 681,38
	Solde globale d'exécution 2022			(-) 137 806,77

Restes à réaliser	au 31/12/2022	3 247 854,00	2 270.209,00	(-) 977 645,00
		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (Compte R-1068)		1 115 452,00	1 115 452,00
Reprise anticipée	Report déficit en Investissement (Compte D-001)	137 806,77		(-) 137.806,77
	Report excédent en Fonctionnement (Compte R-002)		1 852 756,17	(+) 1 852 756,17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 28 Mars 2023

Le conseil communautaire :
À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 constatés conformément au compte de gestion du receveur,
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2022, de 2 968 208,17€ de la façon suivante :
 - Report au 002-Recettes de fonctionnement : 1 852 756,17€
 - Affectation au 1068 Recettes investissement 1 115 452,00€
- **Budget Primitif Général 2023**

N'étant pas la même chose, **Monsieur Bourdoune**, soumet la proposition suivante :

- Premier vote
(Pour la présentation du tableau des indemnités des élus).
- Second vote
(Pour l'adoption - ou non - du budget primitif de 'exercice 2023).

Lors de la séance du 14 mars 2023, le conseil communautaire a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2023, en application de l'article L2312-1 du CGCT.

Vu la Commission des finances du 24 Mars 2023,

Considérant que les communes et EPCI ont jusqu'au 15 Avril 2023 pour procéder au vote du budget primitif.

Monsieur le Vice-Président aux finances, donne lecture du contenu du budget ci-après annexé avec tous les documents y afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

À L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** de la présentation du tableau des indemnités des élus

À LA MAJORITÉ - 17 abstentions - 1 contre.

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

		CREDITS OUVERTS
Section de fonctionnement	DEPENSES	8 459 752,00
	RECETTES	8 459 752,00
	Reprise des résultats n-1 Excédent Report 002 (après affectation du besoin de financement de la section d'investissement SI NECESSAIRE)	1 852 956,17

		RESTES REALISER	A	CREDITS NOUVEAUX	CREDITS OUVERTS
Section D'investissement	DEPENSES	3 242 854,00		2 487 146,00	5 735 000,00
	Avec reprise des résultats n-1 Déficit reporté 001			-137 806,77	
	RECETTES	2 270 209,00		3 464 791,00	5 735 000,00

• Reprise anticipée et affectation des résultats 2022 du budget Assainissement

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par délibération après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'organe délibérant peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est aujourd'hui possible de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de

cause avant la fin de l'exercice 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat de l'exercice 2022	1 242 592,55 €	1 144 466,04 €	-98 1126,51 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		127 122,49 €	127 122,49 €
Résultat à affecter			+28 995,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat de l'exercice 2022	457 046,56 €	666 225, 05 €	209 178,49 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)			146 683,34 €
Solde global d'exécution			355 861,83 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2022

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat de l'exercice 2022	172 675,00€	368949, 00€	196274,00€

REPRISES ANTICIPEES

	SOLDE
Report de l'excédent d'investissement	+355 861,83€
Report de l'excédent de fonctionnement	+ 28 995,98€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

- Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le présent rapport,
- Décide la reprise anticipée des résultats précités de l'exercice 2022.

Monsieur Vigier étant parti dans le public, **madame la présidente**, l'invite à regagner sa place afin qu'il puisse prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Madame la présidente indique que monsieur Vigier a quitté la salle avant le vote

À LA MAJORITÉ – 1conseiller communautaire n'a pas pris part au vote.

- **DECIDE** de reporter la somme de **28 995,98 €** en recettes de la section de fonctionnement (R002) ET la somme de **355 861,83 €** en recettes de la section d'investissement (R001)
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.
- **Budget Primitif Assainissement 2023**

Après présentation du budget primitif 2023 qui se présente en équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation	Proposition	Excédent /déficit	RAR	TOTAL
DEPENSES	1 356 933,85€		/	1 356 933,85€
RECETTES	1 327 937,87€	28 995,98€	/	1 356 933,85€

Section d'investissement	Proposition	Excédent /déficit	RAR	TOTAL
DEPENSES	1 316 198,83€		172 675,00€	1 488 873,83 €
RECETTES	764063€	355861,83€	368 949,00€	1 488 873,83€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

À LA MAJORITÉ – 1 ABSTENTION.

ADOpte le budget primitif assainissement 2023

Gens du voyage

- **Zone tampon GDV : nouvelle proposition d'aménagement et nouveau plan de financement**

S'est tenu le jeudi 16 mars 2023 un comité technique concernant l'aménagement de la zone tampon pour l'accueil des gens du voyage au lieu-dit Champs Niffon, à Clamecy, en présence de Madame la Sous-Préfète de Clamecy, Madame Franchi, Monsieur le maire de Clamecy, Monsieur Bourdoune ainsi que ses techniciens, Monsieur le Vice-Président en charge du dossier, Monsieur Siméon, et des techniciens de la CCHNVY, le chef du service Planification et Aménagement de la DDT 58, Monsieur Guillou, et l'agent de développement social de l'association Gadgé, Monsieur Gauthier.

Au cours de cette réunion, notre maître d'œuvre, Monsieur Tardivel, de l'agence 3iA, a présenté une nouvelle esquisse avec 8 unités familiales, en suivant les préconisations transmises par la DDT 58. Ce nouveau plan a reçu l'approbation de Madame la Sous-Préfète et du chef du service Planification et Aménagement de la DDT.

Toujours en prenant en compte les contraintes afférentes au terrain, la surface des places a donc dû être revue à la baisse, passant de 200 à 150m², pour pouvoir aménager les 8UF prescrites et ne pas avoir à s'attaquer à une partie de la roche.

Le coût total de l'opération s'élèverait à 692 382,50 € HT, tous travaux de création des UF, raccordements, végétalisation et sécurisation inclus.

Au regard de ce nouvel aménagement, nous vous proposons donc de valider le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
--------------------	--------------------

TRAVAUX	510 282,50 €		
RACCORDEMENT RESEAUX	68 000 €	DETR 2020 + 2022	415 429,50 €
SECURISATION / AMENAGEMENT VOIE COMMUNALE	23 500 €	AUTOFINANCEMENT HT	276 953 €
HONORAIRES (MOE + OPC)	43 120 €		
ETUDES	9 600 €		
PUBLICITE	500 €		
ACQUISITION TERRAIN	1 630 €		
PROTECTION TERRAIN	35 750 €		
TOTAL DEPENSES HT	692 382,50 €	TOTAL RECETTES HT	692 382,50 €

Pour rappel, il a été attribué, en 2020 et 2022, une subvention de 60% au titre de la DETR pour un projet s'élevant à l'origine à 880 000€ HT.

N'étant pas intégrée au dossier, mais étant une question qui viendra lors d'une prochaine délibération, **Monsieur Guibert** demande quelle sera le coût de gestion concernant l'association Gadjé.

Concernant le coût de gestion de l'association Gadjé qui est là pour exécuter une approche sociale et économique, **Monsieur Siméon**, répond qu'il en a connaissance, mais ne pouvoir le communiquer, ne l'ayant pas en mémoire et qu'à celui-ci, s'ajoutera un second coût - supplémentaire - annuel, qui est celui de la gestion de l'aire d'accueil, cette dernière, n'étant pas du ressort de l'association Gadjé. Aussi, ce sera soit les services internes de la CCHNVY, soit une entreprise qui la gèrera. De fait, ont été contactés l'association HACIENDA (gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Decize) et le CCAS de Nevers (ayant un prestataire). Et de conclure, qu'il proposera et sera soumis au vote que l'aire d'accueil des gens du voyage soit gérée par un prestataire extérieur, celui-ci, ayant l'habitude de gérer les situations, ces dernières pouvant être parfois agressives.

Monsieur Lebeau, en retour à la question intéressante de monsieur Guibert, souligne l'importance de connaître les coûts de fonctionnement afin de les maîtriser. En effet, il pense qu'à l'origine de chaque projet, doit être établi son coup de fonctionnement et ne pas attendre que le bien soit construit pour se poser la question sur celui-ci !

Là aussi, je veux bien entendre des choses répond **monsieur Siméon** ! Aussi, et bien qu'il puisse effectivement lui être fait ce jour, la remarque de ne pas avoir les coûts à présenter, il souligne cependant avoir déjà parlé de l'association HACIENDA et que la gestion de l'aire d'accueil ne pouvant se faire seule, il y aura un coût de fonctionnement !

De manière générale et étant un sujet sur lequel un travail se fait depuis longtemps, **Monsieur Bourdoux**, tient à souligner vivement et en particulier sur ce dossier, à la fois l'implication de madame Franchi, sous-préfète et la dernière réunion - particulièrement efficace - qui a permis de relever les derniers obstacles qui sont pour lui - enfin - une très bonne chose ! « Quant aux coûts de fonctionnement généraux, on peut se poser la question, mais aussi, on peut se poser la question des recettes, et alors finalement des tarifs à déterminer, etc... » dit-il ! Aussi, pour monsieur Bourdoux, il sera un temps, ou il faudra se poser la question d'ici une année en espérant par ailleurs que cela soit avant ! Pour l'instant

largement le temps d'être débattu, lors de prochaine réunion.

Monsieur Siméon de répondre qu'il est entendu que les recettes ne couvriront pas les frais de fonctionnement, l'expérience de Decize montrant bien qu'il y a un coût pour la collectivité, concernant le fonctionnement et de conclure en rappelant le travail sérieux fait par Monsieur Tardivel qui avait pris en compte les préconisations de l'étude.

Acquiesçant les derniers propos de monsieur Siméon, **Monsieur Bourdoune**, dit juste qu'ayant eu plusieurs stop-and-go, il espère que là, il s'agira d'un Go définitif afin d'avancer.

Monsieur Siméon d'acquiescer sur ce point-là.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À LA MAJORITÉ – 1 ABSTENTION.

- **APPROUVE** le nouveau projet de création de la zone tampon des gens du voyage avec 8 UF ;
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente et/ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Tourisme

- **Création poste de saisonnier**

Le vice-président en charge du tourisme et de la culture, rappelle que la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne exerce la compétence promotion du tourisme sur son périmètre ainsi que la gestion des haltes nautiques de Villiers-sur-Yonne, Chevroches et Clamecy.

Dans le cadre du développement touristique et de la valorisation des ports et des haltes nautiques du canal du Nivernais, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un conseiller en tourisme pour une durée de 6 mois à 35 heures. Il assurera, la promotion du tourisme local à l'office de tourisme, auprès des plaisanciers mais aussi lors d'événement intercommunaux, ainsi que le recouvrement du stationnement des bateaux et de la taxe de séjour lors des jours de repos de l'agent en charge de la collecte.

En fonction des nécessités, le conseiller pourra également renforcer les effectifs du service tourisme/communication.

Cet agent sera basé au bureau de l'Office de tourisme, à Clamecy, sous la responsabilité fonctionnelle du chef du service tourisme de la CCHNVY.

Après en avoir délibéré,

N'Étant pas précisé, ni inscrit sur la délibération, **Monsieur Chevillon**, demande quel est l'indice de base.

Monsieur Noël, répond ne pas pouvoir répondre à cette « colle du siècle ! ».

Après concertation avec madame Doumènc, **Madame la Présidente** dit qu'il s'agit du SMIC horaire.

« Avec prime, sans prime » ? demande **Monsieur Chevillon**.

Madame la Présidente et **monsieur Noël** répondent sans prime, puisque contractuel.

Monsieur Chevillon d'indiquer qu'il a bien noté qu'un contractuel, n'avait pas de prime !

« On est sur cette question de tourisme monsieur Chevillon, on est d'accord ! » lui répond **monsieur Noël** !

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** le recrutement d'un conseiller(ère) en tourisme ambulant, rémunéré sur les indices de base, pour une durée de 6 mois, du 15 avril au 15 octobre 2023 (à définir en fonction des disponibilités de l'agent recruté), à 35 heures par semaine.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou M. le Vice-Président en charge du tourisme et de la culture à signer tout document relatif à ce recrutement.

Développement local

- **Projet MARPA**

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne porte le projet de création d'une Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées par délibération en date du 26 mai 2021.

Suite à plusieurs rencontres, un partenariat s'est établi entre la MSA, l'association PEP CBFC et la CCHNVY.

La PEP CBFC, futur gestionnaire du site, a pu obtenir un agrément de 34 places suite à un appel à projets du Conseil Départemental de la Nièvre.

L'enquête de besoins réalisée auprès des seniors par MSA Services, et restituée au conseil communautaire du 7 février dernier, a démontré l'intérêt de la poursuite de ce projet sur notre territoire, et plus particulièrement son implantation sur la commune de Surgy.

Dans la continuité de cette première prestation, MSA Services propose de nous accompagner dans le montage du projet pour l'élaboration du projet d'établissement et la définition du projet architectural le mieux adapté à notre territoire. Via ce soutien en ingénierie, MSA Services assurera ainsi l'animation et la planification de commissions, la rédaction du cahier des charges architecturales et du projet de vie des résidents en conformité avec la labellisation MARPA.

Nous vous proposons ce soir de valider la convention de prestation d'accompagnement avec MSA Services, d'un montant de 22560€ TTC et pour une durée comprise entre 8 et 10 mois.

Par ailleurs, il conviendra de lancer un appel d'offre pour retenir un maître d'œuvre pour la construction de cette MARPA. Un cahier des charges avec une estimation du nombre de logements nécessaires, des besoins identifiés pour obtenir la labellisation MARPA, des services à mettre en place dans cette structure et du montant des travaux, sera rédigé après consultation d'une commission animée par MSA Services en présence de tous les partenaires de ce projet le 26 avril 2023 pour lancer la consultation début mai au plus tard.

Bien entendu, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, porteuse de ce projet, sollicitera de nombreux partenaires financiers afin de mener ce projet, structurant pour notre territoire, à terme : la Banque des territoires pour le financement de l'aide à l'ingénierie, le Conseil Départemental via le Contrat Cadre de Partenariat, l'Etat via la DETR pour la phase travaux, la CAF.

De même, la CCHNVY va postuler au fonds IDRA « Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie » qui propose un financement de 5 000€ par logement créé.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Monsieur Forestier, tient à souligner la volonté - vraiment - des participants lors de la dernière réunion pour que le projet fonctionne. En effet, il est rare de voir autant de personnes donner le tempo pour avancer pour un même but, que ce soit madame la sous-préfète, les participants, les partenaires et de conclure reconnaître que cela fait du bien.

Monsieur Lebeau, demande s'il est possible que la plaquette soit envoyée à tout le monde.

Madame la Présidente acquiesce.

Monsieur Lebeau indique qu'étant un modèle économique, le gestionnaire louera le bâtiment s'il a un taux de subvention suffisant pour avoir un loyer suffisant en direction des personnes, car il se dira qu'il doit atteindre tant de % de subventions pour que cela soit viable pour lui. Tout autant que s'il n'y a pas beaucoup de subventions, le gestionnaire aura forcément un loyer plus onéreux et donc les personnes âgées également. Aussi, pour monsieur Lebeau, il est nécessaire de regarder la bascule afin de voir si le projet est valable économiquement parlant.

Madame la Présidente, dit que la question s'est posée de savoir qui porterait la structure (CCHNVY ? gestionnaire ?).

Monsieur Forestier de préciser que le gestionnaire qui a toujours était présent aux réunions, n'a jamais remis en cause la projection concernant la fourchette de prix de $\pm 1\,700\text{ €}$ (sans les aides), mais que bien évidemment, l'attention, doit être !

Intervenant inaudible

Madame la présidente répond que 4 dates sont prévues.

Monsieur Forestier, indique que la PEP - particulièrement - doit se déterminer sur cette base-là, bien qu'elle la \pm fait, lors de la dernière réunion.

Outre les PEPS et la MSA qui ont apporté leurs éléments, la présence de la sous-préfecture, de madame la Présidente et lui-même - en tant que maire de la ville de Clamecy - **Monsieur Bourdoune**, indique que cette réunion fut très productive pour trouver sens, à apporter une solution d'habitat partagé, pour ces personnes âgées. Aussi, il remercie monsieur Forestier, de l'avoir associé et invité à chaque réunion et ce depuis le début du projet. Monsieur Bourdoune conclut en indiquant être très heureux que la perspective d'une MARPA se fasse à Surgy, parce que c'est une commune qui le mérite, qui a un vrai potentiel de développement, qui est située idéalement entre Coulanges sur Yonne et Clamecy et qui a vraiment le foncier nécessaire et à mobiliser, avec en plus, des bâtiments patrimoniaux qui sont plutôt très satisfaisants ! Quant au point concernant la mobilité (traitée précédemment) et parce qu'il y a déjà un partenariat, il a été acté, pour ce qui est du transport des résidents de Surgy à Clamecy ou vice versa, une convention pourrait être passée entre les deux communes se qui apporterait véritablement une plus-value pour celles-ci (développement économique, zone d'hébergements partagés à Surgy et chalandises, consommations locales sur Clamecy). Il s'agit en effet d'une démarche gagnant-gagnant, la commune de Clamecy ayant une population assez âgée, pouvoir mobiliser du foncier dans les communes environnantes fait sens, car : « La ville ne se développe, que si les communes se développent ,et les communes ne se développent, que si la ville est en appui des communes, qui se développent ».

- **Autorise** Madame la Présidente à signer la proposition d'intervention de MSA Services pour la prestation d'accompagnement au montage du projet MARPA – plateforme autonome sur la commune de Surgy
- Approuve la candidature de la CCHNVY au fonds IDRA pour la création de places de Résidence Autonomie sur le département de la Nièvre
- **Autorise** Madame la Présidente à lancer un appel d'offre pour retenir une maîtrise d'œuvre sur ce projet
- **Autorise** Madame la Présidente à solliciter toutes les subventions pour le financement de cette opération

QUESTIONS DIVERSES

PLUI

Monsieur Bourgeois

Date à retenir

- 21 avril à Billy -sur-Oisy
Restitution diagnostic (matin)
Synthèse des enjeux (Après-midi)
- 28 mai à Billy-sur-Oisy
Restitution diagnostic / Présentation aux PPA (14H)
Présentation du diagnostic à toutes les communes (18H)

Monsieur Bourgeois, souligne l'importance de venir pour la seconde présentation.

DEFIBILATEURS

Madame la Présidente

- Reste quelques défibrillateurs à retirer au service Assainissement.
(Madame la présidente - si cela peut arranger - se propose d'en apporter lors du prochain conseil communautaire).

CÉLÉBRATIONS du 8 MAI

Monsieur Noël

La commande de fleurs chez le fleuriste de Varzy ne pourra pas se faire, celui-ci étant en AM suite à une opération.

Randonnées

- Cartes en version papier et version électronique.
(Éléments défendus sur le territoire)

Madame la présidente, remercie monsieur Forestier pour le prêt de la salle et salue l'assemblée.

La séance est levée à 21h.

Madame la Présidente



Brigitte Noë

Le secrétaire de séance



Michel Poirier,